



## PROCEDURE DE SELECTION EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DOCTORAL D'ETABLISSEMENT (CDE)

La procédure suit les étapes suivantes :

### 1. Proposition d'un sujet de thèse

#### 1.1. Porteur de projet : conditions

Le porteur de projet de thèse doit être obligatoirement habilité à diriger les recherches. Il doit être membre d'un des trois laboratoires de la faculté de droit et de science politique de Nantes Université. Il ne peut déposer qu'une seule proposition de sujet en tant que directeur de thèse en vue de l'attribution d'un CDE, sauf dérogation décidée par chaque laboratoire.

Le porteur doit satisfaire aux conditions fixées par le règlement intérieur de l'ED DSP limitant ses possibilités d'encadrement (ou co-encadrement) à 6 doctorants.

#### 1.2. Examen des sujets

Chacun des 3 laboratoires sélectionne les sujets à soumettre à publicité sur la plateforme *Améthis* conformément à sa politique scientifique.

#### 1.3. Publicité des sujets

Les propositions de sujets de thèse retenus sont déposées par les porteurs de projet sur la plateforme *Améthis*. Cette publicité est de 30 jours minimum. Les porteurs de projet peuvent, en outre, diffuser le plus largement possible leur sujet, notamment dans leurs réseaux et dans les sociétés savantes appropriées, nationales et internationales.

### 2. Candidature à une inscription en doctorat

#### 2.1. Acte de candidature

L'étudiant doit faire acte de candidature à une inscription en doctorat uniquement sur la plateforme *Améthis*.

En vue de son audition pour l'attribution d'un CDE, l'étudiant devra fournir :

- Un CV détaillé retraçant son parcours universitaire et ses expériences scientifiques ;
- Les documents attestant de ses résultats lors de ses deux années de Master et de sa note de mémoire de deuxième année de Master (dès que possible et au plus tard le jour de l'audition)
- Une lettre de motivation expliquant notamment ses perspectives professionnelles ;

- Une présentation de son projet de recherche envisagé à partir du sujet mis en ligne ;
- Deux lettres de recommandation dans le cas où le master a été obtenu hors Union européenne.

### *2.2. Non recevabilité de la candidature*

Le candidat est notifié *via Amethis* du rejet de sa candidature en cas de non recevabilité de celle-ci.

## **3. Sélection des candidatures**

La sélection des candidatures suit une procédure en deux temps : une sélection des dossiers et un oral d'admission

### *3.1. Sélection des dossiers*

Les porteurs de projet ont connaissance des dossiers de candidature *via Amethis*. Ils effectueront un tri des candidatures à partir de l'examen du dossier qui leur est fourni. L'Ecole doctorale souhaite 1 à 3 candidat(s) par projet pouvant justifier, comme critère préalable de candidature, d'une moyenne de 12/20 pour chacune de ses années de Master et d'une note minimale de 14/20 au mémoire de Master 2 (ou classement dans les 4 premiers de sa promotion).

Les porteurs de projet transmettent à leur laboratoire et à l'Ecole doctorale leur sélection des candidats admis à poursuivre la procédure en vue de l'organisation du jury d'admission.

Chaque candidat, retenu ou non, est informé *via Amethis*. L'information est motivée en cas de rejet. Cette motivation peut être donnée au candidat non retenu sur demande adressée à l'Ecole doctorale.

Chaque candidat retenu doit être convoqué à l'oral d'admission par un courrier reçu 7 jours au moins avant cet oral. Ce courrier précise le déroulement de la procédure et les critères de sélection du jury.

### *3.2. Oral d'admission*

L'oral d'admission est organisé par chacun des trois laboratoires qui constitue librement son propre jury d'admission.

L'oral d'admission consiste en un entretien de 20 minutes au cours duquel il est demandé au candidat :

- De présenter son parcours et d'exposer ses travaux de recherche menés en Master 1 et 2 ;
- De présenter son projet de recherche de thèse, de développer ses motivations et d'expliquer la conception de son futur travail de thèse.

La présentation du candidat ne peut dépasser 5 minutes. Elle est suivie de 15 minutes d'entretien avec le jury.

Un oral par visioconférence est autorisé en cas d'impossibilité du (de la) candidat(e) de se déplacer. Une demande en ce sens doit être formulée trois jours ouvrés avant l'oral auprès du laboratoire. Les entretiens téléphoniques pour les auditions ne sont pas autorisés.

### *3.3. Evaluation des candidats*

Chacun des 3 jurys d'admission fera sa sélection au vu des critères suivants :

- Aptitude à la recherche : motivation, compétences disciplinaires et techniques en rapport avec le sujet choisi. Eventuelles expériences en matière de recherche ;
- Aptitude à analyser et développer le sujet choisi : justification du choix du sujet, situation dans la problématique générale, compréhension scientifique du sujet, capacité à démontrer l'adéquation entre ses compétences et le sujet choisi, qualité de la démarche envisagée ;
- Aptitude à l'expression orale ;
- Insertion de la thèse dans un projet professionnel ;
- Cohérence entre le projet doctoral et l'encadrement.

### *3.4. Classement des candidats*

A l'issue des oraux, chaque jury établit un classement des candidats pour chacun des sujets. Un compte rendu des oraux et de la sélection opérée, pour chaque CDE à pourvoir, sera réalisé par chaque jury. Ce compte rendu devra être rédigé, signé par les membres du jury, et accompagné d'une grille d'évaluation renseignée selon un modèle fourni.

Si aucun candidat ne paraît mériter d'être classé, un deuxième tour de sélection pourra être organisé (à partir de septembre) dans les mêmes conditions que le premier.

## **4. Approbation par le bureau de l'Ecole doctorale**

### *4.1. Information du bureau*

Le bureau n'auditionne pas les candidats, ni les porteurs de projet. En revanche, chaque laboratoire, pour chaque CDE à pourvoir, transmet au bureau, *via* la gestionnaire de l'ED, le CV, la lettre de motivation et la présentation du projet de recherche fournie par chaque candidat retenu ainsi que le compte rendu signé de la sélection opérée.

### *4.2. Examen du bureau*

La sélection opérée par les laboratoires, pour chaque CDE à pourvoir, est soumise à l'approbation du bureau avant transmission au conseil de l'Ecole doctorale.

### *4.3. Sort des candidats retenus*

Le premier candidat retenu devra manifester son accord dans les 3 jours francs suivant la publicité de la sélection. A défaut d'accord, le CDE sera proposé au suivant de liste qui se déterminera dans les mêmes conditions.

En cas de rejet par l'Ecole doctorale du premier candidat retenu, le contrat doctoral est proposé au suivant de liste.

En cas de rejet de tous les candidats retenus, le CDE est conservé au profit du laboratoire qui en bénéficie. Un deuxième tour de sélection pourra être organisé (à partir de septembre) dans les mêmes conditions que le premier.

La décision finale concernant les classements est signée par la vice-présidente déléguée aux affaires doctorales. Ces classements sont adressés à [sred@univ-nantes.fr](mailto:sred@univ-nantes.fr).

## CALENDRIER D'ATTRIBUTION DU CONTRAT DOCTORAL ETABLISSEMENT 2025 - CDMO

### **Seconde session**

#### ***Septembre 2025 :***

La campagne d'attribution des CDE est lancée par l'Ecole doctorale. Remontée des sujets aux laboratoires par les porteurs de projet et sélection par les laboratoires des sujets retenus (procédure laissée à la maîtrise des laboratoires).

#### ***1<sup>er</sup> octobre 2025 :***

Date limite de mise en ligne des sujets retenus par les laboratoires sur la plateforme *Améthis* par les porteurs de projet

#### ***3 novembre 2025 (minuit) :***

Date limite de dépôts des candidatures par les étudiants sur la plateforme *Améthis*

#### ***10 novembre 2025 :***

Sélection des étudiants candidats par les porteurs de projet en vue de l'oral d'admission (de 1 à 3 pour chaque sujet de thèse) et remontée de l'information à l'ED.

#### ***Du 12 au 14 novembre 2025 :***

Oraux d'admission par chacun des trois laboratoires et classement des lauréats

#### ***Novembre 2025 :***

Validation des classements des lauréats par le bureau de l'Ecole doctorale et annonce des résultats par le Conseil de l'Ecole doctorale après validation par la vice-présidente de l'Ecole doctorale

#### ***19 décembre 2025 :***

Date limite d'inscription